

Casque obligatoire pour les jeunes cyclistes

Ensemble soyons vigilants pour la sécurité de nos enfants !



Depuis le 22 mars 2017, le port d'un **casque homologué** pour circuler à vélo est **obligatoire pour les moins de 12 ans** (conducteurs ou passagers) sous peine d'une amende allant de 90 € à 135 €.

R.431-1-3 du Code de la route